



Vallée de Chamonix Mont-Blanc

**MAIRIE DE VALLORCINE**  
HAUTE – SAVOIE

Code Postal : 74660  
Téléphone 04 50 54 60 22  
Télécopie 04 50 54 61 32  
mairie.vallorcine@wanadoo.fr  
[www.vallorcine.fr](http://www.vallorcine.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION MUNICIPALE N°01/2022

**Objet** :- Convention d'occupation du domaine public pour l'été 2022 – Refuge de la Pierre à Bérard – Attribution du contrat

**Le Maire de la Commune de VALLORCINE,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales dans son article L2122-22,

**VU** le Code général de la propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2122-1-4 aux termes duquel, lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public permettant l'exercice d'une activité économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°20/03/04 en date du 28 mai 2020 donnant délégation au Maire dans les matières énumérées à l'article L2122-22, et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**CONSIDERANT** que la Commune de Vallorcine est propriétaire du Refuge de la Pierre à Bérard, relevant du régime de la domanialité publique,

**CONSIDERANT** qu'elle souhaite l'ouverture du refuge pour la saison estivale 2022,

**CONSIDERANT** que la Commune a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'exploitation du refuge pour cette période, et s'est préalablement assurée de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente par une publicité à cette fin,

## DECIDE

**Article 1** – Une convention d'occupation du domaine public sera conclue entre la Commune de Vallorcine et M. Mathias BILLET, en vue de la mise à disposition au profit de ce dernier du Refuge de la Pierre à Bérard pour l'exploitation d'une activité de refuge de moyenne altitude du 18 juin au 18 septembre 2022.

**Article 2** - Ce droit d'occupation sera consenti moyennant le versement d'une redevance d'occupation constituée d'une part fixe de 8000 euros et d'une part variable correspondant à 5% du chiffre d'affaires réalisé sur la durée de l'occupation.

**Article 3** – Madame le Receveur Municipal est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte certifié exécutoire le :  
Télétransmis en préfecture le :

Fait à VALLORCINE, le 16/05/2022  
Le Maire

